**C H A R T E D E B O N N E C O N D U I T E**

**Vous venez d’adhérer à l’AS Caluire, section tennis de table ; nous vous souhaitons la bienvenue et espérons que vous trouverez en notre sein ce que vous êtes venus y chercher :**

* **Entrainement ou compétition**
* **Pratique d’une activité ludique pour vous maintenir en forme**
* **Mais aussi un état d’esprit, une ambiance, une convivialité**

**Votre inscription vous donne des droits, ceux de participer pleinement à nos activités, mais aussi des devoirs envers vos co-équipiers, vos adversaires, les arbitres, les bénévoles : respect de l’autre, des règles du jeu, du matériel et, naturellement, courtoisie envers tout le monde.**

**Parmi les règles du « bien vivre ensemble » sur lesquelles nous voulons insister nous citerons la nécessité de participer à l’installation du matériel (personne n’étant, à cet égard, le «boy » de l’autre!). Nécessité également, pour les personnes qui pratiquent la compétition, d’arriver bien avant l’heure des matches (1h) afin que la salle soit opérationnelle avant l’arrivée de vos adversaires. Nécessité, enfin, de participer au rangement du matériel et ce quelles que soient vos obligations personnelles de la journée.**

**Ce n’est que sous le respect de ces règles qu’un club peut harmonieusement fonctionner.**

**Bon à savoir également :**

* **Les conditions de l’assurance fournie par la licence sont consultables sur le site internet de la FFTT. Il peut être intéressant de souscrire une assurance complémentaire pour vos dommages corporels**
* **Le club se réserve le droit d’utiliser toute photo ou représentation de vous-mêmes (ou de votre enfant mineur) pour les besoins de sa communication**
* **Vous autorisez le transport de votre enfant mineur par tout bénévole ou salarié du club**
* **En signant la fiche d’inscription vous avez accepté pleinement les règles fixées ci-dessus. Par conséquent vous comprendrez que le non-respect desdites règles peut conduire le bureau de la section à prendre, à votre égard, des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion. Naturellement, si cela devait être le cas, il ne serait procédé à aucun remboursement de cotisation.**

 **Le bureau de la section**